



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du lundi 07 Mai 2025

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, faute de quorum le lundi 28 avril 2025, s'est réuni le lundi 07 mai 2025, à l'EHPAD Cécile BOUSQUET, 129 Avenue Aimé Césaire à BESSIERES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Dates de convocation du Conseil d'administration : le jeudi 17 avril 2025 pour la réunion du lundi 28 avril 2025 et le lundi 28 avril 2025 pour la réunion du lundi 07 mai 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président, Madame Émilie PEZET, Madame Marie-Hélène PEREZ, membres élus.

Madame Martine JARLAN – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ – membres nommés.

Absents excusés :

Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Monsieur Eddy QUÉMET.

Absents :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER, Madame Élisabeth CORDEIRO, Monsieur Adam BEN BRAHIM.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 06
- Nombre d'administrateurs représentés : 0

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre POLITOWICZ

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 13 heures 30.

2025-007 CCAS - Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 6	Abstention : 0	Exprimés : 6	Pour : 6	Contre : 0

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil d'administration de la séance du 31 mars 2025.

Aucune remarque n'est formulée par les membres.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.



Le Président,


Cédric MAUREL